

POUR LES PARENTS BÉNÉFICIAIRES

Qu'est-ce qu'une crèche AVIP ?

Une crèche à vocation d'insertion professionnelle accueille vos enfants comme toutes les autres :

- ❖ Avec les mêmes exigences de qualité.
- ❖ Avec l'application du même tarif, calculé en fonction de vos revenus.

Sa spécificité est de porter une attention particulière aux parents de jeunes enfants éloignés de l'emploi, notamment les parents seuls, en démarche d'insertion, et volontaire pour s'engager dans un parcours actif de recherche d'emploi, de formation ou d'insertion sociale.

- ↳ Permet de faciliter le retour à l'emploi
- ↳ Lever les freins à l'insertion par l'accès à un mode d'accueil

Ce dispositif est financé par la Caf de la Côte-d'Or dans le cadre des Fonds d'accompagnement publics et territoires (FPT).



**POUR LES PARENTS
LES CRÈCHES À
VOCATION
D'INSERTION
PROFESSIONNELLE
EN CÔTE-D'OR**



Soutenir les parents dans une démarche d'insertion sociale ou en recherche d'emploi

La difficulté pour faire garder son ou ses enfant(s) constitue un frein majeur pour l'insertion sociale et le retour à l'emploi, en particulier pour les parents élevant seuls leurs enfants. Le Label Avip21, spécifique à la Côte-d'Or, a une double mission :

- Accueillir en crèche les jeunes enfants de moins de 3 ans dont les parents sont engagés dans une démarche d'insertion,
- Permettre aux parents bénéficiaires de conduire leurs démarches d'insertion sociale ou de recherche d'emploi.



Comment en bénéficier ?

Le parent qui souhaite bénéficier d'une place d'accueil au sein d'une crèche Avip peut se rapprocher d'un établissement ayant obtenu le label « crèche Avip » ou échanger avec son référent Pôle emploi, le travailleur social ou l'association d'accompagnement avec laquelle il est en relation.

Il devra s'engager dans une recherche active d'emploi, de formation ou dans la réalisation de démarches nécessaires à son insertion et signer un contrat avec son conseiller référent et la crèche.



La crèche labellisée

En fonction de ses disponibilités, elle propose la solution d'accueil adaptée aux besoins des parents pour pouvoir mener à bien leurs démarches : se rendre à un entretien, un stage ou tout autre rendez-vous.

En cas de reprise d'emploi ou de formation, la place d'accueil en crèche est maintenue jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

3 critères pour l'accueil de votre enfant



**10 h d'accueil
/semaine
minimum**



**Signature d'un
contrat
d'engagement
tripartite**



**Durée de 6
mois
renouvelables
jusqu'à l'entrée
à l'école**



3 engagements

**Réaliser les
démarches
définies avec
votre
conseiller
référent
emploi /
insertion**

**Informez votre
conseiller
référent lors
des reprises
d'activité**

**Signaler à la
crèche et à
votre conseiller
référent tout
changement de
situation
pouvant avoir
des incidences
sur votre
parcours ou le
contrat
d'accueil**